



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 40 54 26

Fax : 03 20 40 54 67

yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PRESENTATION
AU CODERST

Lille, le

12 DEC. 2011

REF : YG/DD
N°S3IC : 70.0436
Type d'établissement : PN
Type d'inspection : courante

Date de la visite d'inspection : 29 octobre 2014

Raison sociale : HEINEKEN ENTREPRISE S.A.S.

Adresse du siège social : 19, rue des Deux Gares
92565 RUEIL MALMAISON

Nom de l'établissement : HEINEKEN ENTREPRISE S.A.S.

Adresse de l'établissement : Zone Industrielle de la Pilaterie
Rue du Houblon
59370 MONS EN BAROEUL

Activité : Brasserie - Code NAF :159 N

Nombre de salariés : 264

Personnes rencontrées : Marc MONNIER et Pierre LEVICKYJ

Inspecteurs : Yves GILLE

Objet de la visite d'inspection : Rejet eau et RSDE

Sommaire

1. Objet du rapport 2. Présentation du site 4. Résultats de la visite d'inspection 5. Suites administratives	Annexe 1. lettre d'annonce 2. Lettre de suite 3. projet d'APC
---	---

1 – OBJET

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections courantes de la DREAL Nord – Pas-de-Calais au titre de l'année 2014. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courrier en date du 23 septembre 2014 conformément aux exigences de l'article L 514-5 du Code de l'Environnement.

Elle porte sur deux points :

- bilan autosurveillance eaux des rejets ;
- analyse du plan d'action transmis dans le cadre de la recherche de substances dangereuses dans le milieu aquatique (RSDE).

L'ordre du jour figure en annexe 1.

2 – PRESENTATION DU SITE

1. Activités

La brasserie HEINEKEN est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et régie par arrêté préfectoral du 4 juillet 1990.

Les équipements de production comprennent :

- 2 salles de brassage ;
- 21 silos ;
- 75 cuves de fermentation ou de garde ;
- 23 tanks de bière filtrée ;
- 7 groupes de conditionnement.

Les besoins en froid de la brasserie sont assurés par une centrale frigorifique installée en 1988/1990 qui alimente 3 systèmes distincts, contenant au total environ 1 425 kg d'ammoniac.

A l'intérieur de la salle des machines où se situe la centrale frigorifique, l'on retrouve :

- 7 compresseurs à vis ;
- 1 séparateur NH₃ liquide (bouteille MP) ;
- 1 pot de soutirage d'huile ;
- 4 évaporateurs à plaques ;
- 3 condenseurs à plaques ;
- l'ensemble des canalisations NH₃ de liaison situé également dans la salle des machines.

2. Situation réglementaire

a) Arrêtés Préfectoraux

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été délivré à la Brasserie de Mons-en-Baroeul le 04 juillet 1990. Il a fait l'objet des arrêtés complémentaires suivants :

- Arrêté préfectoral du 9 avril 1996 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Arrêté préfectoral du 25 février 1998 imposant la présentation d'un état trimestriel des opérations sur les déchets ;
- Arrêté préfectoral du 14 octobre 1998 imposant des prescriptions complémentaires (étude de dangers ammoniac) ;
- Arrêté préfectoral du 12 mai 1999 portant autorisation d'utiliser des eaux de forage à des fins alimentaires ;
- Arrêté préfectoral du 16 février 2006 imposant des prescriptions complémentaires (réduction de la quantité d'ammoniac présente dans les installations) ;
- Arrêté préfectoral du 6 juin 2013 donnant acte de la remise à jour de l'étude de dangers (après réduction de la quantité d'ammoniac présente sur le site à 1 990 kg).

b) Convention de rejet des eaux

Une Convention spéciale de déversement du 28 janvier 2003 (révisée en octobre 2014) entre la Brasserie HEINEKEN et la CUDL a été signée autorisant le déversement dans le réseau d'assainissement de la Communauté Urbaine de Lille des eaux usées produites par la brasserie de Mons et fixant les modalités de la participation spéciale aux dépenses en contrepartie de laquelle la CUDL accepte de recevoir et de traiter les eaux, conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

c) Liste des activités classées

Les principales activités classées sont reprises sous les numéros de nomenclature 1136 – 2253 – 2910 – 2920.

3 – RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION

a) Autosurveillance

Un contrôle inopiné eau a été réalisé les 9 et 10 avril 2014 au niveau du point de rejet de la station d'épuration de l'établissement sur la commune de Mons-en-Baroeul par l'organisme IRH.

Le rapport d'analyse consécutif à ce contrôle fait apparaître les dépassements suivants au regard des valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter :

Paramètre (préciser concentration ou flux)	Valeur Contrôle inopiné	Valeur Limite d'Emission
MeS	520 mg/l	200 mg/l
Mes	1118 kg/j	750 kg/j
DCO	895 mg/l	750 mg/l
DCO/DBO	3,89	< 2,5
Sulfures totaux	3,8 mg/l	2 mg/l

L'inspection des installations classées relève au cours de sa visite les points suivants :

- augmentation de l'activité de la brasserie (+24% comparé à 2013 sur le même mois) ;
- fabrication de la Desprésados d'une composition aromatisée beaucoup plus chargée que les autres bières ;
- réduction de la consommation d'eau (-19% en 2013 par rapport à 2012) ce qui a pour impact la réduction de la quantité des effluents (- 20% en 2013 par rapport 2012) et donc l'augmentation de la concentration ;

Ces trois points expliquent les dépassements au regard des valeurs limites d'émissions fixées de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la brasserie.

Par ailleurs, les valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral prenaient en compte une épuration sur site qui se composait d'une méthanisation sans traitement complémentaire.

Lors de la construction de la station d'épuration, l'exploitant s'est rendu compte de la nécessité d'ajouter une aération finale afin d'oxyder les sulfures qui se forment dans le méthaniseur et d'éviter ainsi toute nuisance olfactive. Cette aération finale a pour effet de développer un substrat bactérien et de créer ainsi des matières en suspension qui sont éliminées avec l'effluent.

L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées trois axes de progrès continu :

- Amélioration des freintes en ligne de production afin de réduire la DCO, au mois d'avril le taux de freintes était de 8,24%. fin août le taux était de 7,97% ;
- Optimisation du process de la production de Desprésados afin de limiter les rejets à la STEP ;
- Respect des MTD du secteur brasserie (cf tableau ci-dessous).

	2010	2011	2012	2013
Production en hl	2 174 963	2 510 410	2 702 331	2 396 213
Consommation d'eau totale (forage + ville) en m ³	962 904	1 063 572	1 007 894	820 568
Rejet eau en m ³ /hl de bière produite	0,30	0,26	0,26	0,23
MES après traitement interne en kg	155 940	158 392	183 862	153 553
DCO après traitement interne en kg	308 993	403 936	508 144	391 593
DBO5 après traitement interne en kg	95 092	163 530	207 717	161 953
Azote total après traitement interne en kg	24 271	30 961	39 994	29 142
Phosphore après traitement interne en kg	9 314	6 759	9 997	6 926
Rendement station Marquette sur MES	91,4	91,6	89,3	92,8
Rendement station Marquette sur DCO	84,1	87	85,6	90,7
Rendement station Marquette sur DBO5	91,4	91,3	88,8	92
Rendement station Marquette sur Azote	23,8	27,6	6,3	51,7
Rendement station Marquette sur Phosphore	48,7	55,5	40,8	63
DCO entrée station interne 0,8<MTD<2,5 kg/hl	1,31	1,22	1,22	1,02
MES entrée station interne 0,2<MTD<0,4 kg/hl	0,11	0,08	0,08	0,08
DCO sortie station Marquette MTD<125 mg/l	75	80	105	65
DBO5 sortie station Marquette MTD<25 mg/l	13	22	33	23
MES sortie station Marquette MTD<50mg/l	21	20	28	20
Azote total sortie station Marquette MTD<10 mg/l	28,4	34,1	53,8	25,1
Phosphore sortie station Marquette MTD<10 mg/l	7,3	4,6	8,5	4,6

Par ailleurs, le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de déversement signé avec LMCU le 4 août 2014 fixe des valeurs limites d'émission pour la DCO à 1000 mg/l et pour les MES à 500 mg/l avec un flux journalier maxi de 2000 kg/j.

b) RSDE

L'arrêté préfectoral complémentaire du 7 septembre 2011 a imposé à HEINEKEN, en application de la circulaire du 5 janvier 2009, une phase initiale de surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

L'exploitant a transmis le 13 décembre 2012 à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement son rapport de surveillance initiale.

Au vu des résultats, l'exploitant a réalisé :

- la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- un programme d'actions en application de la circulaire du 5 janvier 2009 en vue de réduire le rejet de zinc.

Le programme d'actions conclut au regard des enjeux économiques et environnementaux, et au regard des objectifs d'un plan d'actions RSDE, de prioriser à court terme au sein de la brasserie, une action de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site (TARs et pasteurisation) dans le but de réduire de manière notable (25% des flux actuels) les émissions du Zinc du site.

Cette action nécessite une phase d'essais de faisabilité de manière à garantir outre l'abattement de zinc escompté en sortie de STEP, une protection anticorrosion optimale des installations et circuits (secteur TARs et pasteurisation).

4 -CONCLUSIONS

Concernant son autosurveillance et compte-tenu de la nouvelle convention de rejet signée entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau (LMCU), HEINEKEN transmettra à l'inspection des installations classées une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur (après la station LMCU) de son rejet compte-tenu des nouvelles valeurs proposées.

Cette étude tiendra compte du rendement de la station LMCU, des contraintes RSDE, du milieu récepteur et des contraintes leD.

L'étude et la demande de modification des paramètres des rejets seront transmises à l'inspection des installations classées pour instruction.

Concernant RSDE et le programme d'actions en application de la circulaire du 5 janvier 2009 en vue de réduire le rejet de zinc, l'exploitant réalisera au premier trimestre 2015 un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site (TARs et pasteurisation).

Cet essai sera suivi par une analyse des installations et des circuits afin de vérifier l'absence de corrosion naissante due au changement d'agent anticorrosion.

La totalité des résultats sera transmise à l'inspection des installations classées.

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 2, ont été adressées à l'exploitant. Une copie du rapport a été transmise à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement.

L'exploitant a confirmé son accord sur le projet de prescriptions qui lui demande :

- de transmettre, à l'inspection des installations classées, une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur des rejets propres à ses installations ;
- d'effectuer un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site pour le premier trimestre 2015.


5 – SUITES ADMINISTRATIVES

Nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, d'acter par voie d'arrêté préfectoral complémentaire pris conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement (projet joint en annexe 3) :

- la réalisation d'une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur des rejets propres aux installations de HEINEKEN ;
- un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site pour le premier trimestre 2015.

Cet arrêté fixe les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 rend nécessaires et atténue celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. Il sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur de l'Environnement,
(spécialité Installations Classées),


Yves GILLE

Vu et transmis à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais, par intérim - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Lille, le **12 DEC. 2014**
P/Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille, par intérim,
L'Adjoint,


Lionel MIS

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE,

Lille, le **22 DEC. 2014**
P/La Directrice par intérim et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,


Alexandre DOZIERES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai –
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 40 54 26

Fax : 03 20 40 54 67

yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
Société HEINEKEN
Zone Industrielle de la Pilaterie
Rue du Houblon
59370 MONS EN BAROEUL

Lille, le **23 SEP. 2014**

Objet : Visite d'inspection courante
REF : LB - YG/DD

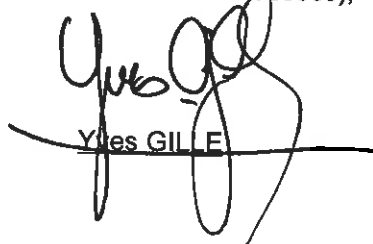
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous confirmer que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), représentée par Yves GILLE, procédera à une visite d'inspection courante de votre établissement le **29 octobre 2014** à partir de **9 h 00**.

Vous trouverez en annexe à la présente les principales prescriptions qui seront contrôlées lors de cette visite d'inspection. Je vous remercie de bien vouloir prévoir l'ensemble des pièces permettant d'illustrer ou de justifier la bonne application de ces prescriptions, ainsi que les interlocuteurs adéquats.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directrice par intérim et par délégation,
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur de l'Environnement,
(Spécialité installations classées),


Yves GILLE

Annexe à la lettre du

- **Thème général de la visite d'inspection :**
 - Eau (autosurveillance – RSDE)

- **Ateliers qui seront visités :**
 - Station d'épuration

- **Base réglementaire :**
 - AP : 4 juillet 1990

- **Principales prescriptions qui seront contrôlées :**
 - respect des limites de rejet



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Yves GILLE

Tél : 03 20 40 54 26

Fax : 03 20 40 54 67

Yves.gille@developpement-durable.gouv.fr

A

Monsieur le Directeur
Société HEINEKEN
Zone industrielle de la Pilaterie
Rue du Houblon
59370 Mons en Baroeul

Lille, le **22 DEC. 2014**

Objet : Visite d'inspection du 29 octobre 2014
Réf : YG/DD
P.J. : 1 rapport

Monsieur le Directeur,

Le 29 octobre 2014, une visite d'inspection de votre établissement a eu lieu. Vous trouverez en annexe à la présente le rapport qui résulte de cette visite d'inspection.

Il a été proposé à M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord de prendre un arrêté préfectoral complémentaire vous demandant :

- la réalisation d'une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur des rejets propres aux installations de HEINEKEN ;
- un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site pour le premier trimestre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Lille, le.....

P/La Directrice par intérim et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,

Alexandre DOZIERES

Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

HEINEKEN ENTREPRISE SAS à MONS-EN-BAROEUL

Article 1^{er} : La société HEINEKEN dont le siège social est situé : 2 rue des Martinets – 92500 Rueil-Malmaison – est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre ses activités à Mons-en-Baroeul.

Article 2 : Concernant son autosurveillance et compte-tenu de la nouvelle convention de rejet signée entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau (LMCU), HEINEKEN transmettra à l'inspection des installations classées une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur (après la station LMCU) de son rejet compte-tenu des nouvelles valeurs proposées.

Cette étude tiendra compte du rendement de la station LMCU, des contraintes RSDE, du milieu récepteur et des contraintes leD.

L'étude et la demande de modification des paramètres des rejets seront transmises à l'inspection des installations classées pour instruction.

Article 3 : Concernant RSDE et le programme d'actions en application de la circulaire du 5 janvier 2009 en vue de réduire le rejet de zinc, l'exploitant réalisera au premier trimestre 2015 un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site (TARs et pasteurisation).

Cet essai sera suivi par une analyse des installations et des circuits afin de vérifier l'absence de corrosion naissante due au changement d'agent anticorrosion.

La totalité des résultats sera transmise à l'inspection des installations classées pour le 31 mai 2015.

